

04 mars 2020

PRIX EUROPEEN DE LA SANTE

Appel 2020

Contexte:

Le prix européen de la santé est financé dans le cadre du troisième programme Santé 2014-2020. Ce programme soutient l'identification, la diffusion et la mise en œuvre de bonnes pratiques qui améliorent la santé et la qualité de vie.

1. OBJECTIF DU PRIX

Le prix européen de la santé 2020 récompense les villes et les écoles qui ont un impact positif sur leur communauté en promouvant un **mode de vie sain chez les enfants (6-18 ans)** et les ONG, les écoles et les crèches qui encouragent la **vaccination des enfants (0-18 ans)**. En plus de célébrer leurs réalisations et leur engagement, le prix européen de la santé sensibilise au rôle essentiel qu'elles jouent dans le renforcement de la démocratie participative et de la citoyenneté active en matière de santé publique.

Les pratiques soumises dans le cadre du Prix européen de la santé 2020 ne doivent pas avoir pris fin avant le 1er janvier 2017. Les pratiques soumises doivent avoir été mises en œuvre depuis suffisamment longtemps pour avoir démontré un impact bénéfique et des améliorations par rapport au point de départ. Ces initiatives peuvent avoir pris fin ou être encore en cours au moment du lancement de l'appel à candidatures.

Les initiatives soumises dans le cadre des deux appels du Prix européen de la santé 2020 doivent inclure **au moins une des actions suivantes** :

Appel « Modes de vie sains »

-Promotion de modes de vie sains en général : défense des intérêts, sensibilisation, autres campagnes et actions, formation, éducation.

-Promotion d'une alimentation saine : les modes d'alimentation sains se caractérisent par une consommation élevée de fruits et de légumes, la consommation de poisson et la préférence accordée aux produits laitiers à faible teneur en matières grasses, aux céréales complètes, à la viande maigre et à la volaille et l'utilisation d'huiles végétales en remplacement des graisses solides lorsque cela est possible, conformément aux lignes directrices nationales en matière d'alimentation/recommandations nutritionnelles pertinentes.

-Promotion de l'activité physique : développer des environnements sains, stimuler l'activité physique, y compris par une planification urbaine appropriée, fournir davantage d'espaces urbains verts, promouvoir une activité physique bénéfique pour la santé et améliorer les infrastructures de transport.

-Sensibilisation et information sur le poids corporel sain, défini comme un indice de masse corporelle (IMC) normal.

-Mesures de prévention du tabagisme et mesures d'aide à l'arrêt du tabac.

-Mesures de prévention visant à réduire les dommages liés à l'alcool, y compris les actions visant à la fois à prévenir et à réduire la consommation d'alcool.

Appel « vaccination »

-Accès : disponibilité des vaccins et accès à des services d'immunisation durables.

-Sensibilisation et information : promotion des connaissances en matière de vaccination et défense des intérêts des parents, des enseignants et des professionnels de la santé.

-Aborder la vaccination sous l'angle d'une maladie spécifique (par exemple, le papillomavirus humain, la grippe saisonnière, l'immunisation des enfants).

-Sensibilisation et promotion : fournir des informations sur les vaccins et la vaccination, encourager la vérification du statut vaccinal, les campagnes de vaccination pour les enfants de 0 à 12 ans, encourager les adolescents à se faire vacciner entre 12 et 18 ans, les inciter à parler à leur famille des vaccins/de la vaccination, promouvoir le carnet de vaccination.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur a été ou est actuellement engagé dans la promotion de la vaccination chez les enfants de 0 à 18 ans (ONG, écoles et crèches) ou dans la promotion de modes de vie sains pour les enfants de 6 à 18 ans (villes et écoles) et est :

A) une ville qui compte **plus de 30 000 habitants**. Par "ville", on entend une zone urbaine, y compris les zones métropolitaines, les grandes zones urbaines et les agglomérations, et une unité administrative régie par un conseil municipal ou une autre forme d'organe élu démocratiquement ;

B) ou, un organisme non gouvernemental légalement établi, à but non lucratif et indépendant de l'industrie, et sans conflit d'intérêts commerciaux et d'affaires ou autres.

C) ou, un établissement d'enseignement maternel, primaire et/ou secondaire.

3. RECOMPENSE

Chaque catégorie (ONG, écoles et crèches pour l'appel à la vaccination ; et villes et écoles pour l'appel à des modes de vie sains) sera récompensée par un montant de 50 000 euros pour le premier prix, 30 000 euros pour le deuxième et 20 000 euros pour le troisième.

Les trois gagnants de chaque catégorie seront annoncés en novembre 2020 lors de la cérémonie de remise des prix de l'UE dans le domaine de la santé à Bruxelles. Les membres des initiatives présélectionnées (villes, ONG, écoles et jardins d'enfants) seront invités à y assister.

4. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le **29 avril 2020**.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [page](#) de l'appel.